

**Demande de travail à temps partiel – Année 2019-2020
suite aux résultats du mouvement intra-académique 2019**

Sur autorisation

De droit

Motif :

- pour élever un enfant de moins de 3 ans
 pour soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant
 au titre d'une situation de handicap

1^{ère} demande

renouvellement

modification de la quotité

Avec surcotisation *

oui

non

(attention : autorisation irrévocable en cours d'année ; voir modalités de calcul du montant page suivante)

Établissement d'affectation ou zone de remplacement : Code établissement :

Établissement de rattachement administratif pour les TZR : Code établissement :

NOM : **Prénom** :

Nom de naissance :

Corps : Discipline :

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2019-2020 à raison de heuresminutes hebdomadaires soit% (quotité comprise entre 50 % et 80 % du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50 % et 90 % pour un temps partiel sur autorisation).

Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) :

Temps partiel hebdomadaire ou

Temps partiel annualisé 1^{ère} ou 2^{ème} période travaillée

à préciser :

Dépôt d'une demande de mutation **inter**-académique : oui non

Dépôt d'une demande de mutation **intra**-académique : oui non

A formulé une demande de complément de libre choix d'activité auprès de la caisse nationale d'allocations familiales (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité :

Strictement égale à 50 %

Comprise entre plus de 50% et 80%

Surcotation :

* Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires (les principales dispositions réglementaires sont contenues dans le décret 2003-1307 du 26 décembre 2003 et le décret 2004-678 du 8 juillet 2004) régissant le dispositif de surcotation et notamment :

- La surcotation est irrévocable pendant l'année scolaire 2019-2020 (sauf si la limite des 4 trimestres est atteinte en cours d'année).
- Le taux de retenue pour pension qui sera appliqué au plein traitement y compris nouvelle bonification indiciaire et bonification indiciaire est défini en fonction de la quotité de temps partiel selon la formule de calcul suivante :

(Taux de cotisation pour pension civile x quotité de temps travaillé) + (0,80 x (Taux de cotisation pour pension civile + 30,50 %) x quotité de temps non travaillé)

Le taux de cotisation pour pension civile est de 10,83 % au 1^{er} septembre 2019 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Sous réserve de modification réglementaire, les taux en vigueur au 1^{er} septembre 2019 sont :

Quotité de temps de travail	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Taux de retenue pour pension	13.07 %	15,30 %	17,54 %	19,77 %	22.01 %

- La surcotation est limitée dans le temps (article L. 11 bis du code des pensions) : la prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services liquidables de plus de 4 trimestres, et au cas particulier des fonctionnaires handicapés dont l'incapacité est au moins égale à 80 % de plus de 8 trimestres.
- **La demande de surcotation ne peut être tacitement reconduite comme l'autorisation de travail à temps partiel.** En cas de renouvellement tacite de l'autorisation à temps partiel, la demande de décompte doit intervenir au plus tard à la fin de la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée.

Si vous souhaitez poursuivre la surcotation pour l'année scolaire 2019-2020, vous devez impérativement adresser un courrier avant le 30 juin 2019.

A , le

Signature de l'agent :

Avis du chef d'établissement ou, pour les PSYEN EDO, du directeur du CIO ou, pour les PSYEN EDA, de l'inspecteur de la circonscription :

- avis favorable
- avis défavorable pour le motif suivant :

A , le

Signature

Avis du Chef de la DAM du rectorat pour les CPE et les psychologues de l'éducation nationale :

- avis favorable
- avis défavorable pour le motif suivant :

A , le.....

Signature

Document à adresser : au rectorat (DAM)